

70510 - Modernisation du réseau routier

**Itinéraire cyclable entre MOLSHEIM et SAALES
le long de la RD 1420 et proposition de
régularisation foncière à MUHLBACH-SUR-BRUCHE**

Rapport n° CP/2018/391

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de six parcelles de terrain incorporées de fait dans l'emprise de la piste cyclable départementale en travers de la commune de Muhlbach-Sur-Bruche.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'un particulier est resté propriétaire de six parcelles de terrain incorporées de fait dans l'emprise de la piste cyclable longeant la RD 1420 sur le territoire de la commune de Muhlbach-Sur-Bruche. Ces parcelles représentent une emprise totale de 2,20 ares et sont cadastrées comme suit :

- Section 2 n° 174/43 de 0,24 are
- Section 4 n° 531/156 de 0,24 are
- Section 4 n° 533/157 de 0,54 are
- Section 4 n° 535/158 de 0,05 are
- Section 7 n° 255/238 de 0,04 are
- Section 8 n° 202/39 de 1,09 are

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord de principe du propriétaire pour une régularisation de cette situation par un transfert de ces parcelles, en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Les négociations entreprises avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un projet d'accord sur la base d'un prix de 35,00 € l'are, conforme à la valeur des biens comparables sur le marché, l'autorité compétente de l'Etat n'ayant pas établi d'avis.

L'acquisition des parcelles concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

35 € l'are x 2,20 ares = 77,00 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures :

(32,24 €/are + 4,93 €/are) x 2,20 ares = 81,77 €

Indemnité pour perte de grillage :

Selon le coût du remplacement estimé à 441,23 €

Le total correspondant à la proposition d'indemnisation complète des terrains s'élève ainsi à la somme de 600,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de ces parcelles cadastrées sur la commune de Muhlbach-Sur-Bruche d'une contenance totale de 2,20 ares, au prix de 77,00 €, auxquels s'ajoutent les indemnités pour perte de revenus et de fumures à hauteur de 81,77 € et de perte de grillage à hauteur de 441,23 € ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Ligne de crédit	Imputation budgétaire	Crédits prévus	Crédits disponibles	Montant proposé
40722	21-2111-621	100 000,00€	85 053,28€	77,00€
25821	67-678-621	150 000,00€	128 085,56€	523,00€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit sur la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE :

- section 2 n° 174/43 de 0,24 are,*
- section 4 n° 531/156 de 0,24 are,*
- section 4 n° 533/157 de 0,54 are,*
- section 4 n° 535/158 de 0,05 are,*
- section 7 n° 255/238 de 0,04 are,*
- section 8 n° 202/39 de 1,09 are ;*

- que cette acquisition s'effectuera au prix de 600,00 € ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental, restant authenticateur.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY